

REUNION DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le 22 septembre 2011 à 20h.00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués le 15 septembre 2011 se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Christophe DILE, Président de la Communauté de Communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

ETAIENT PRESENTS :

<u>CHANZEAUX :</u>	M. BAZARD
<u>LA CHAPELLE-ROUSSELIN :</u>	Mme LANGE - M. PITON
<u>CHEMILLE :</u>	Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID - M. GASCHET - Mme GASQUET - MM. GAUDIN - GILBERT - LECLERC J. - MIGNARD
<u>COSSE D'ANJOU</u>	M. BOURDEILLE
<u>LA JUMELLIERE :</u>	MM. BOURCIER - CESBRON
<u>MELAY :</u>	Mme COULON - MM. DENECHERE - LOISEAU
<u>NEUVY-EN-MAUGES :</u>	MM. DILE - FREMONDIERE
<u>SAINTE-CHRISTINE :</u>	M. MATHERY - Mme SECHER
<u>SAINT-GEORGES-DES-GARDES :</u>	Mme HUMEAU M-P - MM. LEGER - MARTIN
<u>SAINT-LEZIN :</u>	M. CESBRON J-F.
<u>LA SALLE-DE-VIHIERS :</u>	Mme HUMEAU M-R - M. TIJOU
<u>LA TOURLANDRY :</u>	MM. AUGEREAU - GUILLOU - RAGON
<u>VALANJOU :</u>	MM. ALLUSSE - BRIODEAU - SECHET - VOLERIT

ETAIENT EXCUSES :

MM. BODY - BARANGER - COURANT - DILE A. -
GUERIN - LECLERC G. -

POUVOIRS :

de M. BARANGER à M. BOURCIER
de M. LECLERC G. à M. BOURDEILLE J-P.

Secrétaire de Séance :

M. TIJOU

Ordre du jour :

A - PARTIE VARIABLE :

de 20h.00 à 20h.30 - Présentation du lieutenant Séverine HAMMEL, Commandant la Communauté de brigade Beaupréau / Chemillé.

B - PROJET DE DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE :

**1 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2011 :
« PARC D'ACTIVITES DE LA VENERIE » A LA TOURLANDRY ET « PARC D'ACTIVITES
DE COULVEE » A MELAY :**

A- Décision modificative n°1 au budget primitif 2011 « Parc d'activités de la Vénérie » à la Tourlandry :

B- Décision modificative n°1 au budget primitif 2011 « Parc d'activités de Coulvée » à Melay :

2 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE CHEMILLE RELATIVE AUX TRAVAUX DES ABORDS DE L'HOTEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE -

3 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET LA FUTURE GENDARMERIE -

4 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU BON RENE A CHANZEAUX - PROPOSITION D'ACQUISITIONS DE TERRAINS AUPRES DE M. ET MME AUDIO DURAND -

5 - PROJET DE VENTE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN SITUE A LA TOURLANDRY -

6 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUES SUR LES PARCS D'ACTIVITES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -

7 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE EST A CHEMILLE - PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A LA STE AGT CREATION -

8 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - PROJET DE CESSION DE TERRAIN A M. STEPHANE HEMMER -

9 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A LA STE COURANT TP -

10 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A LA STE LOCAMAUGES -

11 - PARC D'ACTIVITES DES SOURCES A MELAY - PROJET DE VENTE DE TERRAINS A M. DUPONT -

12 - PARC D'ACTIVITES DES SOURCES A MELAY - PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A LA S.C.I. CBN -

13 - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES DE SAINT-LEZIN - MELAY - LA TOURLANDRY -

14 - CONSTRUCTION DE L'OFFICE DE TOURISME - PROPOSITION D'AVENANTS -

15 - PROPOSITION DE FACTURATION DES MALLETES DETERIOREES -

16 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011-2012 - PROPOSITION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYEE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE AUPRES DES COMMUNES -

17 - ANJOU ACTIPARC DES 3 ROUTES A CHEMILLE POLE EST - INSTALLATION D'UNE MICRO CRECHE DANS LE BATIMENT LA CAILLAUDIERE - PROPOSITION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF -

18 - PROJET ETYSSA DU CENTRE SOCIAL DE CHEMILLE - PROPOSITION DE CONCOURS FINANCIER -

C - RAPPORT DES COMMISSIONS

D - QUESTIONS DIVERSES

M. Luc TIJOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance, a été affiché au tableau prévu à cet effet à l'entrée du siège de la Communauté de communes, le 28 septembre 2011.

M. le Président sollicite du Conseil de Communauté l'approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque et est approuvé à l'unanimité.

A - PARTIE VARIABLE :

de 20h.00 à 20h.30 - Présentation du lieutenant Séverine HAMMEL, Commandant la Communauté de brigade Beaupréau / Chemillé.

Accueil de M. Arnaud GUERRY : M. le Président présente et souhaite la bienvenue à M. GUERRY, recruté pour remplacer M. Jean-Marie RAIMBAULT et qui assume depuis le 19 juillet 2011 les fonctions de directeur général des services

B - DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE :

M. le Président propose l'ajout des quatre points qui suivent :

↳ Anjou actiparc des trois routes à Chemillé extension - Pôle ouest - Autorisation de déposer la demande de permis d'aménager,

↳ Anjou actiparc des trois routes à Chemillé extension - Pôle ouest - Autorisation de déposer la demande de modification du permis d'aménager,

↳ Bâtiment de stockage "Etiau" Valanjou - SIEMML - Raccordement basse tension - Participation de la Communauté.

↳ Fonds de concours de la Communauté de communes auprès de la commune de La Jumellière (cf. point n°19).

Le Conseil à l'unanimité donne son accord.

1 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES A CHEMILLE EXTENSION - POLE OUEST - AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER -

M. le Président présente le projet d'aménagement de l'Anjou actiparc des trois routes à Chemillé - Extension, Pôle ouest, préparé par le Cabinet Chauveau Roussel Langlois. La demande n'ayant pas été formalisée à ce jour, M. le Président propose de procéder à sa régularisation.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article L442-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R 442-13 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier - d'approuver le permis d'aménager de l'Anjou Actiparc des Trois Routes à Chemillé - Extension, pôle ouest.

Article 2 -. de solliciter de la Commune de Chemillé le permis d'aménager et l'autorisation de différer les travaux de finition ainsi que celle de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.

Article 4 -. d'inscrire au budget annexe correspondant les crédits nécessaires au financement de l'opération, objet de la demande de permis d'aménager.

2 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES A CHEMILLE EXTENSION - POLE OUEST - AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE MODIFICATION N° 1 DU PERMIS D'AMENAGER -

M. le Président précise que le permis d'aménager de l'Anjou actiparc des trois routes, pôle ouest, à Chemillé doit être modifié pour satisfaire aux prescriptions de la loi sur l'eau et également pour intégrer une modification de l'emprise de la voie parallèle à la route départementale 756 ainsi que la modification d'accès aux lots.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article L442-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R 442-13 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter la demande de modification n°1, du permis d'aménager de l'Anjou Actiparc des Trois Routes à Chemillé - Extension, pôle ouest.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer la demande de modification n°1, du permis d'aménager de l'Anjou Actiparc des Trois Routes à Chemillé - Extension, pôle ouest.

3 - BATIMENT DE STOCKAGE "ETIAU" VALANJOU - SIEML RACCORDEMENT BASSE TENSION - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE -

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,
- Vu le détail estimatif des travaux de desserte basse tension du bâtiment de stockage sur la Commune de VALANJOU pour un montant de 20 000 € HT,

DECIDE :

Article premier -. de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 1 830 € maximum

Nature des travaux : - extension basse tension

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Cté de Cmnes de Chemillé
Basse Tension (Extension)	18 170.00 €	1 830.00 €
TOTAL Hors Taxes	18 170.00 €	1 830.00 €

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer la convention correspondante.

4 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2011 : « PARC D'ACTIVITES DE LA VENERIE » A LA TOURLANDRY ET « PARC D'ACTIVITES DE COULVEE » A MELAY :

M. le Président demande au Conseil de Communauté de statuer sur deux projets de décisions modificatives, exposés ci-dessous :

A- Décision modificative n°1 au budget primitif 2011 « Parc d'activités de la Vénerie » à la Tourlandry :

M. le Président propose au Conseil d'augmenter les crédits en dépenses de travaux (article 605) à hauteur de 6 000 € et d'abonder les recettes du même montant au titre des cessions de terrains (article 7015). L'objet de cette modification est de pourvoir au financement des travaux de desserte des lots :

Fonctionnement

Dépenses : 605-90 : travaux + 6 000,00 €
71355-90 : variation terrains aménagés (en -) (op d'ordre) + 6 000,00 €

Total dépenses + 12 000,00 €

Recettes : 7015-90 : vente de terrains + 6 000,00 €
71355-90 : variation terrains aménagés (en +) (op d'ordre) + 6 000,00 €

Total recettes + 12 000,00 €

Investissement

Dépenses : 3555-90 : constitution stocks terrains aménagés (op d'ordre) + 6 000,00 €

Total dépenses + 6 000,00 €

Recettes : 3555-90 : diminution stocks terrains aménagés (op d'ordre) + 6 000,00 €

Total recettes + 6 000,00 €

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la décision modificative n°1 au bud get primitif 2011 « Parc d'activités de la Vénerie » à la Tourlandry.

B- Décision modificative n°1 au budget primitif 2011 « Parc d'activités de Coulvée » à Melay :

M. le Président propose au Conseil d'augmenter les crédits en dépenses de travaux (article 605) à hauteur de 5 000 € et d'abonder les recettes du même montant au titre des cessions de terrains (article 7015). L'objet de cette modification est de pourvoir au financement de travaux supplémentaires de clôture :

Fonctionnement

Dépenses : 605-90 : travaux + 5 000,00 €
71355-90 : variation terrains aménagés (en -) (op d'ordre) + 5 000,00 €

Total dépenses + 10 000,00 €

Recettes : 7015-90 : vente de terrains + 5 000,00 €
71355-90 : variation terrains aménagés (en +) (op d'ordre) + 5 000,00 €

Total recettes + 10 000,00 €

Investissement

Dépenses : 3555-90 : constitution stocks terrains aménagés (op d'ordre) + 5 000,00 €

Total dépenses + 5 000,00 €

Recettes : 3555-90 : diminution stocks terrains aménagés (op d'ordre) + 5 000,00 €

Total recettes + 5 000,00 €

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2011 « Parc d'activités de Coulvée » à Melay.

5 - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE CHEMILLE POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE L'HOTEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE -

M. le Président informe le Conseil que conformément à l'accord général conclu avec elle, il est proposé de rembourser à la Ville de Chemillé sous forme de fonds de concours les travaux effectués aux abords de l'hôtel de Ville et de la Communauté pour un montant de 4 720.11 € (représentant 50 % du montant des travaux).

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention M. MIGNARD) :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter le remboursement à la Ville de Chemillé sous forme de fonds de concours pour les travaux effectués aux abords de l'hôtel de Ville et de la Communauté, exposés ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

6 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET LA FUTURE GENDARMERIE -

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que le centre de secours contre l'incendie doit être transféré et reconstruit par le S.D.I.S. de Maine-et-Loire. De son côté l'Etat a pour projet la construction d'une nouvelle gendarmerie. Aussi les bâtiments de ces deux services publics seront regroupés sur une même emprise foncière. Cette dernière est à fournir par la Communauté de communes. Il s'agirait donc d'acquérir la parcelle cadastrée section AX n°175 pour une superficie globale de 7 337 m², située dans l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de la Croix du Camp à Chemillé, classée en zone Ue du P.L.U. aux Consorts CAILLEAU (M. Bernard CAILLEAU, Mme Monique GOUGEON) au coût de 20 € /m² soit 146 740 €. La Communauté prendra en charge l'éventuelle indemnité à l'exploitant.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.1111-1 et L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 mars 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle exposé ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

MM. J-F. CESBRON et FREMONDIERE entrent en séance.

7 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU BON RENE A CHANZEAUX - ACQUISITIONS DE TERRAINS AUPRES DE M. ET MME AUDIO DURAND -

M. le Président indique que dans le cadre de sa compétence "développement économique", le Bureau propose de poursuivre l'extension du Parc d'activités du Bon René à Chanzeaux. Il s'agirait donc d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section ZX n°42 d'une superficie de 24 a, n°43p pour 10a 26ca, n°68 pour 28a 64ca appartenant à M. et Mme AUDIO-DURAND au prix de 2 € le m² soit un total de 12 580 €. La Communauté prendra en charge l'éventuelle indemnité à l'exploitant.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.1111-1 et L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 7 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'acquisition de parcelles exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

8 - VENTE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN SITUE A LA TOURLANDRY -

M. le Président indique que le crédit bail du 2 octobre 1997 signé avec la SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN arrive à son terme au 30 septembre 2011. Aussi, M. Joseph MALINGE, représentant de ladite SARL, souhaite lever l'option d'achat au 1^{er} octobre 2011 pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AB n° 322 d'une superficie de 33a41ca, comprenant un bâtiment industriel.

Le Conseil de Communauté :

Vu la Direction départementale des finances publiques en date du 7 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter la levée d'option d'achat exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

Mme K. GASQUET entre en séance.

9 - MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUES SUR LES PARCS D'ACTIVITES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -

M. le Président rappelle que suite à la demande d'examen du Conseil, il est proposé la revalorisation des prix de vente des terrains des parcs d'activités pour tenir compte de l'augmentation du coût des travaux et de l'évolution moins favorable de la cotisation territoriale des entreprises par rapport à l'ancienne taxe professionnelle.

Les prix proposés sont les suivants :

	<u>Prix actuels</u>	<u>Prix proposés</u>
Anjou actiparc des Trois Routes - Est	7.50 € H.T.....	8.00 € H.T.
Anjou actiparc des Trois Routes - Ouest :		
jusqu'à 5 000 m ²	10.00 € H.T.....	10.50 € H.T.
de 5 001 à 10 000 m ²	9.50 € H.T.....	10.00 € H.T.
de 10 001 à 20 000 m ²	9.00 € H.T.....	9.50 € H.T.
de 20 001 à 50 000 m ²	8.50 € H.T.....	9.00 € H.T.
plus de 50 001 m ²	7.50 € H.T.....	8.00 € H.T.
La Mocquetterie à La Jumellière	5.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
Les Sources à Melay	7.00 € H.T.(maintenu) ...	7.00 € H.T.

Le Bon René à Chanzeaux	5.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
Les Hautes Landes à Ste-Christine.....	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
La Roche Blanche à La Chapelle-Rousselin..	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
La Veinerie à La Tourlandry	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
Montendre à St-Lézin	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
Le Moulin à La Salle-de-Vihiers	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
Les Rosiers à Neuvy-en-Mauges.....	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.
La Gagnerie à Saint-Georges-des-Gardes	5.00 € H.T.....	6.00 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

2011, Vu la Direction départementale des finances publiques en date du 8 juillet

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de fixer les nouveaux tarifs, exposés ci-dessus.

Article 2 -. d'indiquer que les présents tarifs sont applicables aux cessions soumises à l'accord du Conseil à compter du 22 septembre 2011, à l'exclusion de celles pour lesquelles un accord a été conclu avec les acquéreurs selon les tarifs en vigueur avant cette date.

Article 3 -. de préciser que dans le respect des lois et règlements en vigueur, il sera loisible au Conseil de Communauté de déroger à ces prix pour tout motif d'intérêt général.

10 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE EST A CHEMILLE - VENTE D'UN TERRAIN A LA STE AGT CREATION -

M. le Président indique que M. Régis FROGER, Gérant de la Société AGT Création, désire acquérir la parcelle cadastrée section ZY n° 131p d'une superficie de 5 201 m² sur l'Anjou Actiparc des Trois Routes Pôle Est à Chemillé pour exercer l'activité de bureau d'études agencement de magasins. Le prix proposé par la Communauté est de 7.50 €/m² sur une surface de 4 340 m² environ, soit un prix de 32 550 € HT (TVA sur la marge : 3 477,95 €).

En effet, le chemin d'environ 861 m² est considéré comme une charge pour l'acquéreur (allongement de réseaux, création d'une voie) et la Communauté ne le compterait pas dans le prix de vente.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération, référencée C-210207-VI, du 21 février 2007, fixant le coût de cession des terrains des parcs d'activités,

2011, Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 6

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelle exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

11 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - CESSION DE TERRAIN A M. STEPHANE HEMMER -

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le Conseil a délibéré pour autoriser la cession d'une parcelle d'environ 5 000 m² située sur le pôle ouest de l'Anjou Actiparc des Trois Routes et cadastrée à Chemillé section ZT n°1 3p, à M. Stéphane HEMMER pour exercer une activité de recyclage de déchets.

La vente a été autorisée au coût de 10 € H.T./m² et M. le Président propose le retrait de cette délibération, car dans la mesure où l'implantation de cette société est liée à l'arrivée de la Société Espagnole CORTIZO, a qui a été cédé un terrain au coût de 5 € HT/m², la Communauté envisage de céder ladite parcelle au coût de 7 € H.T./m², soit un coût global de 35 000 € HT (TVA sur la marge : 2 941.64 €).

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 5 août 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelle exposée ci-dessus.

Article 2 -. de fixer le coût de cession à 7 € H.T./m² compte tenu de la connexité entre cette cession et celle consentie à l'entreprise CORTIZO.

Article 3 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 4 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

12 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - VENTE D'UN TERRAIN A LA STE COURANT TP -

M. le Président indique que par courrier en date du 25 juillet 2011 l'entreprise COURANT TP a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle de 15 000 m² dans l'Anjou Actiparc des Trois Routes "Pôle Ouest" à Chemillé pour exercer son activité de travaux publics, carrières, béton prêt à l'emploi, transport et mécanique.

M. le Président propose ainsi la cession de la parcelle cadastrée section ZT n°13p d'une surface de 15 000 m², au coût global dé taillé, ci-après :

- ✓ 5 000 m² x 10.50 € H.T./m²,
 - ✓ 5 000 m² x 10.00 € H.T./m²,
 - ✓ 5 000 m² x 9.50 € H.T./m².
- soit un prix total de 150 000.00 € H.T.** (TVA sur la marge : 16 199.50 €).

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération, référencée C-220911-9, du 22 septembre 2011, fixant le coût de cession des terrains des parcs d'activités,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 5 août 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelle exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

13 - ANJOU ACTIPARC DES TROIS ROUTES POLE OUEST A CHEMILLE - VENTE D'UN TERRAIN A LA STE LOCAMAUGES -

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil a approuvé la cession d'un terrain à la Société LOCAMAUGES ; il convient aujourd'hui de retirer cette délibération et de statuer à nouveau car M. LANDREAU, dirigeant de l'entreprise, désire acquérir une parcelle de 13 400 m² au lieu de 8 400 m² dans l'Anjou Actiparc des Trois Routes "Pôle Ouest" à Chemillé pour exercer son activité de location de matériel.

M. le Président propose ainsi la cession de la parcelle cadastrée section ZT n°13p d'une surface de 13 400 m², au coût global dé taillé ci-après :

- ✓ 5 000 m² x 10.00 € H.T./m²,
 - ✓ 5 000 m² x 9.50 € H.T./m²,
 - ✓ 3 400 m² x 9.00 H.T./m².
- soit un prix total de 128 100 € H.T.** (TVA sur la marge : 13 504,66 €).

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération, référencée C-101209-XX, du 9 décembre 2009, fixant le coût de cession des terrains des parcs d'activités,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 6 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelle exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

14 - PARC D'ACTIVITES DES SOURCES A MELAY - VENTE DE TERRAINS A M. DUPONT -

M. le Président indique que M. DUPONT souhaite acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1 060 et n° 1061 pour une superficie globale de 1 308 m² (lot n° 1) situées sur le Parc d'activités des Sources à Melay au coût de 7 € H.T./m² soit un montant total de 9 156 € H.T. (TVA sur la marge : 840.27 €) pour exercer son activité de carrelage, faïence.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération, référencée C-220911-9, du 22 septembre 2011, fixant le coût de cession des terrains des parcs d'activités,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 5 août 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelles exposée ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

15 - PARC D'ACTIVITES DES SOURCES A MELAY - VENTE D'UN TERRAIN A LA S.C.I. CBN -

M. le Président indique que M. CHOULAK, représentant la S.C.I. CBN souhaite acquérir le lot n° 11 cadastré section A n° 1 091 d'une superficie de 1 169 m² située sur le Parc d'activités des Sources à Melay au coût de 7 € H.T./m² soit un montant total de 8 183.00 € H.T. (TVA sur la marge : 750,98 €) pour la création d'une micro-crèche.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération, référencée C091209-XXI, du 9 décembre 2009, fixant le coût de cession des terrains des parcs d'activités,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 15 février 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la cession de parcelle exposée ci-dessus.

Article 2 -. de préciser que l'offre d'acquisition consentie à la S.C.I. CBN ou tout autre S.C.I. constituée aux mêmes fins est valable pour une année à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 3 -. de solliciter de Maître Jean-Nicolas MATHIEU, notaire à Chemillé, la préparation de l'acte de cession.

Article 4 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer l'acte.

16 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACCORDE A LA COMMUNE DE MELAY -

M. le Président rappelle la décision prise lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 concernant l'instauration d'un fonds de concours pour les communes.

Par courrier du 18 mai 2011, la commune de Melay sollicite un fonds de concours de 31 314 € pour la construction d'une chaufferie bois. Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à 163 469.85 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 48 de la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VIII du Conseil de Communauté du 22 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de verser un fonds de concours de 31 314 € à la commune de Melay.

Article 2 -. de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 (article 204141).

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

17 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACCORDE A LA COMMUNE DE LA TOURLANDRY -

M. le Président rappelle la décision prise lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 concernant l'instauration d'un fonds de concours pour les communes.

Par courrier du 30 mai 2011, la Commune de La Tourlandry sollicite un fonds de concours de 26 580 € pour le projet d'acquisition d'un bâtiment à l'effet d'aménager un atelier technique communal. Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à 200 000 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 48 de la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VIII du Conseil de Communauté du 22 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de verser un fonds de concours de 26 580 € à la commune de La Tourlandry.

Article 2 -. de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 (article 204141).

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

18 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACCORDE A LA COMMUNE DE SAINT-LEZIN -

M. le Président rappelle la décision prise lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 concernant l'instauration d'un fonds de concours pour les communes.

Par courrier du 6 juillet 2011, la Commune de Saint-Lézin sollicite un fonds de concours de 19 940 € pour le projet de construction d'un fournil près de la superette. Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à 307 157 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 48 de la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VIII du Conseil de Communauté du 22 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de verser un fonds de concours de 19 940 € à la commune de Saint-Lézin.

Article 2 -. de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 (article 204141).

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

19 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACCORDE A LA JUMELLIERE -

M. le Président rappelle la décision prise lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 concernant l'instauration d'un fonds de concours pour les communes.

Par courrier du 16 septembre 2011, la Commune de La Jumellière sollicite un fonds de concours de 28 000 € pour le projet de construction d'une bibliothèque municipale. Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à 212 000 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 48 de la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VIII du Conseil de Communauté du 22 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de verser un fonds de concours de 26 958 € à la commune de La Jumellière.

Article 2 -. de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 (article 204141).

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

20 - CONSTRUCTION DE L'OFFICE DE TOURISME - AVENANTS -

M. LECLERC, Vice-président, invite le Conseil de Communauté à statuer sur 4 avenants au marché relatif à la construction de l'Office de tourisme à Chemillé :

- Lot n° 1 Terrassements - VRD - Gros œuvre, JUSTEA U Frères avenant n°2 pour une moins value de 3 033.95 € H.T. (suppression d'un mur en béton banche) et une plus value de 3 033.95 € H.T. (création d'un muret et pose de grilles métalliques) pour un montant total de 0.00 € H.T. qui porte le montant du marché de 112 727.87 € H.T. à 112 727.87 € H.T. (+ 0.00 %).

- Lot n° 4 Bacs aciers - Etanchéité - Toiture végétalisée, LEVEQUE avenant n° 2 pour une plus value de 916.35 € H.T. (étanchéité verticale) qui porte le montant du marché initial de 28 974.84 € H.T. à 29 891.19 € H.T. (+ 3.16 %),

- Lot n° 7 Cloisons sèches - Isolation, USUREAU avenant n° 2 pour une plus value de 507.42 € H.T. (cloisons placostil pour optimisation acoustique) qui porte le montant du marché de 16 591.81 € H.T. à 17 099.23 € H.T. (+3.06 %),

- Lot n° 10 Faux plafonds, Eurl DPI avenant n° 1 pour une plus value de 843.80 € H.T. (Suppression de dalles de plafonds type TONGA et fourniture et pose de dalles suspendues type SONAR DB 44) qui porte le montant du marché de 6 595.01 € H.T. à 7 438.81 € H.T. (+ 12.79 %),

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 28 août 2011.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver les avenants exposés ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer les avenants avec les attributaires des lots cités ci-dessus.

21 - FACTURATION DES MALLETTES DETERIOREES -

M. le Président, propose au Conseil de Communauté de statuer par voie d'une décision générale d'exécution pour facturer les mallettes détériorées directement aux Communes concernées. Toutefois, Mme LANGE précise qu'il conviendra de tenir compte de la vétusté car certaines mallettes abîmées datent du début du fonctionnement de ce service de portage de repas à domicile.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter cette proposition.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, Mme LANGE, Vice-présidente, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

22 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011-2012 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYEE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE AUPRES DES COMMUNES -

Mme LANGE, Vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes est signataire de l'ensemble des contrats pour le compte des communes. Elle perçoit les financements de la Direction départementale de la cohésion sociale et les reverse ensuite aux communes (délibération n°XIX du Conseil du 21 février 2007).

Le montant de la subvention perçue pour toute l'année scolaire 2011/2012 s'élève à 5 500,00 € et il est proposé de la reverser de la manière qui suit :

- commune de La Chapelle Rousselin

400,00 €

- commune de Chemillé	3 300,00 €
- commune de La Tourlandry	300,00 €
- commune de Saint-Lézin	500,00 €
- commune de La Jumellière	400,00 €
- commune de Melay	100,00 €
- commune de Valanjou	500.00 €

Le Conseil de Communauté :

Vu la délibération n°XIX du Conseil de Communauté du 21 février 2007,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de reverser les subventions aux communes comme indiqué ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, MM. MIGNARD ou BRIODEAU, Vice-présidents, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

**23 - ANJOU ACTIPARC DES 3 ROUTES A CHEMILLE POLE EST -
INSTALLATION D'UNE MICRO CRECHE DANS LE BATIMENT LA
CAILLAUDIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF -**

Mme LANGE, Vice-présidente, indique au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'installation d'une micro-crèche, sise Anjou actiparc des 3 routes pôle Est à Chemillé, la Communauté de communes a décidé de mettre à disposition le bâtiment d'accueil, par voie d'un bail à consentir à l'Association gestionnaire.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, il est possible de mobiliser un concours financier auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Région Choletaise selon le plan de financement ci-après exposé :

Sources	Montant	Taux
C.A.F.	88 400.00 €	80
Communauté de Communes	22 100.00 €	20
TOTAL	110 500.00 €	100 %

Le Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré et après avoir bien noté le point de vue de M. BOURCIER qui n'est pas opposé au projet mais à son lieu d'implantation, par vote à main levée : 37 votants : 36 oui, 1 non (B. BOURCIER) :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 2 -. de solliciter de la C.A.F. de la Région Choletaise, un concours financier au plus haut possible.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, Mme LANGE, Vice-présidente, à signer les pièces relatives à cette demande.

24 - PROJET ETYSSA DU CENTRE SOCIAL DE CHEMILLE - CONCOURS FINANCIER -

M. GAUDIN, Vice-président, fait rappel du projet Etyssa, plate-forme locale de mise en réseau des habitants.

Ce service serait mis à la disposition des internautes via le site communautaire, pour échanger des services et s'entraider dans la vie réelle.

www.cc-region-chemille.fr favoriserait ainsi la création de liens profitant à l'animation locale, au développement des solidarités et à la vie de quartier.

La Commission Communication Information Tourisme et la Commission Internet sont favorables à un engagement sur 2 ans : 4 650 € HT la 1^{ère} année et 2 450 € HT l'année suivante.

Le plan de financement prévoit des aides sollicitées près de la Région (1 379 €) au titre de l'espace régional numérique et de Leader +.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge la 2^{ème} année.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la commission communication information tourisme du 10 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'accepter de financer le projet à hauteur de 2 450 € pour la 2^{ème} année.

Article 2 -. Le concours financier sera versé au Centre social intercommunal.

Article 3 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. GAUDIN, Vice-président, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

C - RAPPORT DES COMMISSIONS :

1 - COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION TOURISME (B. GAUDIN) -

M. GAUDIN indique que la Commission a examiné les dossiers suivants :

Site internet : une réflexion est engagée sur les modalités qui pourraient être mises en œuvre à l'effet d'élargir la communication des communes, en particulier celles de Chemillé et Valanjou ;

Signalétique culturelle et touristique : ce dossier est traité par un groupe constitué de représentants de la Communauté de communes (élus et fonctionnaires), de représentants de la ville de Chemillé (un élu et la chargée de communication) ainsi que d'agents de l'EPCC. Des représentants de l'Office de tourisme se joindront également au groupe.

Au plan pratique, la maîtrise d'œuvre en phase esquisse de cette opération est confiée au technicien de la Communauté de communes et à deux techniciennes de l'EPCC. Pour mener à bien leur travail d'élaboration, ils se rapprocheront de chacune des 13 communes.

L'objectif assigné au groupe est de fournir à la Commission une proposition de signalétique type, avec un cahier des charges. Suivant la validation qui en sera faite par le Bureau et le Conseil, un marché sera ensuite, lancé.

2 - COMMISSION TRAVAUX BATIMENT VOIRIE (J. LECLERC) -

M. LECLERC, au nom de sa Commission et de la Commission espace rural, dont le Vice-président est excusé à cette séance, fait part au Conseil de Communauté de la réalisation de deux documents de programmation relatif aux sentiers intercommunaux :

Le premier est d'ordre général et à ce titre, il précise toutes les modalités techniques selon lesquelles, les travaux de création et/ou d'amélioration de ces chemins doivent être engagés. Il comprend en outre, un coût estimatif global de 300 000 €. Ce montant, très élevé, doit être nuancé car il correspond à une gamme de travaux incluant l'utilisation de matériaux lourds, pas nécessairement utile ;

Le second est d'ordre particulier et il concerne le sentier de Coulvée.

M. LECLERC souligne que ces deux documents ont été établis par le technicien SIG, qui a quitté la Communauté de communes à la fin du mois d'août 2011. Pour poursuivre ce travail en phase de mise en œuvre, il sera nécessaire de s'attacher les services d'un personnel suffisant.

Aussi, par extension, la réflexion s'est élargie car les besoins en maîtrise d'œuvre sont importants tant au niveau de la Communauté de communes qu'à celui des communes. En conséquence, le Bureau, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil de Communauté a ouvert, le 7 septembre 2011, un poste de dessinateur/projeteur- chargé du SIG.

3 - COMMISSION SOCIAL EMPLOI FORMATION (C. LANGE) -

Mme LANGE fait le point sur 3 dossiers :

Habitat des jeunes : une réunion a été organisée avec l'Union régionale de l'habitat des jeunes (URHAJ) le 13 septembre 2011, pour examiner la faisabilité d'un foyer à Chemillé. Il inclurait 20 résidences. La visite du Foyer Odile Chalopin, pour recevoir, le cas échéant, cette structure, a révélé l'impossibilité d'exploiter ce bâtiment qui comprend trop d'espaces communs ; le coût de l'opération serait en effet, de 1,6 millions € avec l'acquisition (0,8 millions €). Il convient donc de réfléchir à un autre projet, étant précisé que l'URAHJ prévoit un plan de financement incluant un apport de la Communauté de communes d'un montant total de : 120 000 € (70 000 € de concours financiers et 50 000 € de foncier) ;

Terrain d'accueil des gens du voyage : une réunion avec les Communautés de communes du Centre Mayuges et de Moine et Sèvre, s'est tenue ce jour pour échanger sur les tarifs fixés sur chacune des trois communautés de communes (accueil et électricité). Celle de Chemillé a instauré le tarif le plus élevé à 3 € par journée (1,20 € sur les autres) ;

Etude de la population face au phénomène de paupérisation : une étudiante accomplira un stage sur le niveau de pauvreté au sein de la population du territoire communautaire.

4 - COMMISSION ECONOMIQUE (B. BRIODEAU) -

M. BRIODEAU souligne que la majeure partie des affaires traitées a été soumise à la délibération lors de cette séance. Il apporte des précisions sur quatre dossiers complémentaires :

✓ La visite, les 20 et 21 septembre 2011, à Padron en Espagne (Galice), de l'entreprise CORTIZO, qui déploie ses activités dans un ensemble immobilier remarquable. Il ressort également de l'organisation de l'entreprise qu'une importante activité de recherche d'innovation et de conseil (10% du chiffre d'affaires) est adossée à la production. Un reportage photographique est présenté aux élus, pour prendre la mesure de l'implantation future à Chemillé de deux bâtiments de 10 000 m² chacun ;

- ✓ Le permis de construire pour l'implantation de l'hôtel sur l'Actiparc des 3 Routes, sera déposé d'ici à la fin de l'année ;
- ✓ Festival de l'élevage : il s'est soldé par un succès moyennant une professionnalisation de la manifestation.
- ✓ Bâtiment NOVEAL à Valanjou : un bail professionnel d'une année a été consenti à la Société VETIERAM, pour du stockage.

D - QUESTIONS DIVERSES :

En réponse à Mme HUMEAU, qui s'interroge sur la viabilité du commerce sur l'Actiparc des 3 Routes, M. le Président indique que trois facteurs, indépendants de la volonté de la Communauté de communes, expliquent la fragilité du développement commercial :

- ✓ La pression de la Zone de l'Ecuyère à Cholet ;
- ✓ Les difficultés globales propres à certaines entreprises ;
- ✓ Le contexte économique tendu.

Dates à retenir :

- ✓ Association « A Tout Vent » : le 23 septembre 2011 à 20h.30 à la Chapelle-Rousselin ;
- ✓ Ouverture de la saison culturelle au TFC : le 24 septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.08.